

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 octobre 2010, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée : Le conseiller M. Rénald Gabriele.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

10-10-826 ORDRE DU JOUR

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 octobre 2010 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion
Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 20 septembre 2010
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.1 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac / Résolution d'appui
 - 4.2 Souper Coup de cœur / Aide financière
 - 4.6 Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société » / Résolution d'appui
 - 4.7 Soirée reconnaissance montréalaise / Prix du bénévolat en loisir et sport Dollard-Morin
 - 4.8 Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion / Chandails de hockey / Aide financière
5. **GREFFE**
 - 5.1 Ratification / Signature / Protocole d'entente / Location d'équipements nautiques / Gestion loisirs Vaudreuil inc.
 - 5.2 Cession / Lot 1 675 905 / Autorisation de signature
 - 5.3 Correction / Résolution 10-04-282 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-10-08 / Fourniture et épandage d'abat poussière liquide
 - 5.4 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1275-135
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Transferts budgétaires
 - 6.2 Liste des comptes

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Comité de santé et sécurité au travail / Réunion du 16 juin 2010
- 7.2 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Modification / Structure organisationnelle
- 7.3 Service des travaux publics / Nomination de M. Luc Duval au poste de directeur des travaux publics
- 7.4 Service des travaux publics / Mutation de M^{me} Nathalie Durocher au poste d'agent de bureau 2
- 7.5 Service des travaux publics / Prolongation de la période d'embauche des journaliers étudiants / Période estivale 2010 / Correction de la résolution 10-09-759
- 7.7 Service action communautaire / Confirmation de M. Ross Lauzon au poste de concierge de jour
- 7.8 Service action communautaire / Embauches temporaires / Caissières
- 7.9 Service des arts et de la culture / Embauche temporaire / Guide animateur
- 7.11 Service du greffe / Embauche temporaire de M^{me} Nathalie Thibodeau au poste d'agent de bureau 2
- 7.12 Service des ressources humaines / Programme d'aide aux employés (PAE) / Résiliation de contrat / Autorisation de signature

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. ACTION COMMUNAUTAIRE

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

14. EAUX

- 14.1 Offre de services / Analyse / Puits et installations septiques / Secteur Domaine-en-Haut
- 14.2 Offre de services / Analyse / Puits Ritchie et Hudson-Acres

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Correction des résolutions 10-07-602 et 10-07-611 / PIIA et dérogation mineure / 120, rue Joseph-Carrier
- 15.2 Ordre de changement n° 1 / Aménagement de jeux d'eau dans le parc Bel-Air / Règlement n° 1585
- 15.3 Ordres de changement n^{os} 1A, 1B et 1C / Monument « Je suis » dans le parc Valois
- 15.4 Réclamation / Développement Hudson inc. / Règlement complet et final / Canalisation / Rue Reid
- 15.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-10-51 / Réhabilitation de ponceaux près du 182 et 224, rue Meloche
- 15.6 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 202-110-1596-01 / Services professionnels / Préparation plans et devis / Réaménagement de l'intersection nord du viaduc Saint-Charles et travaux connexes / Règlement n° 1596

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 14 septembre 2010
- 16.2 PIIA / 179, rue Meloche / Construction d'un bâtiment accessoire / Chemin de paysage / Zone H1-839 / CCU n° 10-09-105
- 16.3 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Superficie maximale / Garage détaché / Extérieur du périmètre urbain / Mandat / CCU n° 10-09-107

- 16.4 PIIA / 465, avenue Saint-Charles / Nouvelle construction commerciale / Zone C3-248 / CCU n° 10-09-108
- 16.5 PIIA / 120, rue Joseph-Carrier / Concept d'enseignes / Nouveau centre commercial / Zone C3-126 / CCU n° 10-09-109
- 16.6 PIIA / 120, rue Joseph-Carrier / Nouvelle enseigne sur poteau / Zone C3-126 / CCU n° 10-09-110
- 16.7 PIIA / 144, chemin des Chenaux / Agrandissement résidence / Zone H1-423 / CCU n° 10-09-111
- 16.8 PIIA / 3030, boulevard de la Gare / Nouvelles enseignes / Zone I1-401 / CCU n° 10-09-112
- 16.9 Dérogation mineure / 179, rue Meloche / Autorisation / Construction d'un garage détaché / Zone H1-839 / Lot 1 546 805 / CCU n° 10-09-106
- 16.10 Dérogation mineure / 436, chemin de l'Anse / Autorisation / Agrandissement vertical du sous-sol / Zone A-821 / Lot 1 831 194 / CCU n° 10-09-113
- 16.11 Dérogation mineure / 122, rue de la Belle-Plage / Autorisation / Marge latérale / Zone H1-132 / Lot 3 104 538 / CCU n° 10-09-114
- 16.12 Dérogation mineure / 155, avenue Saint-Charles / Autorisation / Superficie enseigne sur poteau / Zone C2-531 / Lot 1 546 392 / CCU n° 10-07-87
- 16.13 Dérogation mineure / 500, rue Forbes / Autorisation / Hauteur totale du bâtiment / Zone P3-359 / Lot 4 559 809 / CCU n° 10-07-89
- 16.14 Réglementation d'urbanisme / Plan directeur du tracé des rues / Modification / Zones H1-202 et H1-203 / Mandat
- 16.16 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Avenue Saint-Jean-Baptiste / Création d'une nouvelle zone / Autorisation / Habitation trifamiliale / Mandat
- 16.17 Achat / Cases de stationnement / 14 à 16, avenue Saint-Jean-Baptiste
- 16.18 Autorisation / Revêtement extérieur temporaire / Agrandissement phase 1 / 455, avenue Saint-Charles
- 16.19 Réglementation d'urbanisme / Modification / Zone C2-716 / Mandat

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1605 / Honoraires professionnels / Étude de pré-ingénierie / Préparation de plans et devis / Surveillance des travaux / Démarrage équipements / Construction, mise à niveau et agrandissement de l'usine d'épuration ainsi que les travaux connexes
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1000-06 / Règlement modifiant de nouveau le Règlement concernant les procédures des séances du Conseil
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1275-141 / Autorisation / Groupe d'usages « transport en commun » / Zone I2-745

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

10-10-827 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 20 septembre 2010 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

10-10-828 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

10-10-829 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC / RÉOLUTION D'APPUI

ATTENDU que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

ATTENDU que chaque année, plus de dix mille (10 000) Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

ATTENDU que la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

ATTENDU que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

ATTENDU que le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

ATTENDU que le tabagisme est une épidémie industrielle;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion endosse la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

« ADOPTÉE »

10-10-830 SOUPER COUP DE CŒUR / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par M^{me} Huguette Ouellet, responsable des commanditaires, pour la tenue des soupers Coup de Coeur;

CONSIDÉRANT que tous les profits réalisés lors de ces soupers sont remis à différents organismes de notre région venant en aide aux personnes démunies, victimes de violence ou encore aux personnes ayant un handicap physique ou intellectuel;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille dollars (1 000 \$) à titre d'aide financière soit versé à la Fabrique de la Paroisse Très-Sainte-Trinité pour la tenue des soupers Coup de Cœur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**LE SORT DU NUCLÉAIRE AU QUÉBEC : « UN CHOIX DE SOCIÉTÉ » /
RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduisent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à Gentilly-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux deux mille cinq cents (2 500) tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solutions durables pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de huit cent quarante-cinq millions (845 000 000 \$) à un milliard neuf cents millions (1 900 000 000 \$) de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergie douce renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion adopte la présente résolution et engage le gouvernement du Québec à :

- renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassé de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de Gentilly-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec.

« ADOPTÉE »

10-10-832 SOIRÉE RECONNAISSANCE MONTÉRÉGIENNE / PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET SPORT DOLLARD-MORIN

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la soirée reconnaissance montérégienne « Prix du bénévolat en loisir et sport Dollard-Morin »;

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne de la Ville de Vaudreuil-Dorion sera honorée lors de cette soirée pour son implication bénévole au sein du Club de patinage artistique depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager le travail des bénévoles et de souligner la reconnaissance de la Ville à l'égard des gens qui s'investissent dans les loisirs et les sports;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de six (6) billets au montant de cinquante dollars (50 \$) chacun pour la soirée reconnaissance montérégienne « Prix du bénévolat en loisir et sport Dollard-Morin » organisée par Loisir et Sport Montérégie qui se tiendra le 14 octobre 2010 au Centre municipal Aimé-Guérin de la Ville de Sainte-Catherine;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-833 ASSOCIATION DES POMPIERS DE VAUDREUIL-DORION / CHANDAILS DE HOCKEY / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion pour l'achat de chandails pour son équipe de hockey;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville octroie à l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière n'excédant pas trois mille dollars (3 000 \$) pour l'achat de trente (30) chandails pour son équipe de hockey;

QUE le logo de la Ville soit apposé de façon visible sur lesdits chandails;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-447;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-834 RATIFICATION / SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / LOCATION D'ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES / GESTION LOISIRS VAUDREUIL INC.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifiée la signature, pour et au nom de la Ville, du protocole d'entente signé le 27 juillet 2010 par M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire, avec Gestion loisirs Vaudreuil inc. pour la location d'équipements nautiques et ce, pour un montant de deux mille dollars (2 000 \$).

« ADOPTÉE »

10-10-835 CESSION / LOT 1 675 905 / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 1 675 903 afin d'acquérir de la Ville le lot 1 675 905 d'une superficie de 15,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé à l'arrière lot et est occupé depuis plus de trente (30) ans par le propriétaire du lot 1 675 903;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. Marc Coté, chef de division – Technique, daté du 20 septembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de vendre au propriétaire du lot 1 675 903 le lot 1 675 905 pour un prix correspondant à la valeur portée au rôle d'évaluation, soit deux cents dollars (200 \$);

QUE les frais de l'acte à intervenir soient aux frais de l'acheteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir ainsi que tout autre document requis donnant plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

10-10-836 CORRECTION / RÉOLUTION 10-04-282 / ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-10-08 / FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE

CONSIDÉRANT que la résolution 10-04-282 indique erronément que la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes dans l'appel d'offres n° 401-110-10-08 pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le deuxième considérant de la résolution 10-04-282 soit remplacé par le suivant :

« CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, une seule des soumissions reçues rencontre les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-10-08 »;

QUE l'expression « le plus bas soumissionnaire » apparaissant dans le premier alinéa de la décision soit remplacée par « le seul soumissionnaire conforme ».

« ADOPTÉE »

10-10-837 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT N° 1275-135

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est produite dans les plans 1 de 2 et 2 de 2 formant l'annexe A du Règlement n° 1275-135 alors que les zones H3-409 et H3-409A ont été inversées et qu'il convient de la corriger;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction du greffier de la Ville donné le 27 septembre 2010 en vue de corriger l'erreur matérielle produite à l'annexe A du Règlement n° 1275-135.

« ADOPTÉE »

10-10-838 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant cent deux mille trois cent dix-sept dollars (102 317 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, en date du 22 septembre 2010.

« ADOPTÉE »

10-10-839 LISTE DES COMPTES

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de six millions cinq cent soixante-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (6 562 579,55 \$).

« ADOPTÉE »

10-10-840 COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉUNION DU 16 JUIN 2010

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail tenue le 16 juin 2010 et de verser le document susdit aux archives de la municipalité.

« ADOPTÉE »

10-10-841 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / MODIFICATION / STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT la structure organisationnelle du Service de l'entretien du territoire et des eaux implantée le 7 octobre 2008 en vertu de la résolution 08-10-887;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à ladite structure organisationnelle en vertu de la résolution 10-08-677;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications supplémentaires;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville ratifie la création de deux (2) services distincts, soient : le Service des travaux publics et le Service des eaux et que ceux-ci deviennent effectifs et en vigueur à compter du 5 octobre 2010;

QU'en conséquence, l'appellation « Service de l'entretien du territoire et des eaux » ainsi que toutes références ou tous liens à ladite appellation deviennent caducs et soient abolis en date du 5 octobre 2010;

QUE la Ville abolit le poste de chef de division – Travaux publics en date du 5 octobre 2010;

QUE le poste de directeur des travaux publics soit créé en date du 5 octobre 2010;

QU'en conséquence, toutes les références à l'ancienne structure organisationnelle auxquelles ce poste était lié, lesquelles peuvent être incluses à une convention collective, à une Entente, à un règlement ou à une résolution, soient abolies en date du 5 octobre 2010;

QUE les postes suivants :

- surintendant – Aqueduc et égouts;
- surintendant – Bâtiments et machinerie;
- surintendant – Voirie et signalisation;
- surintendant – Contrats et soutien;
- surintendant – Parcs, espaces verts et plateaux sportifs;
- contremaître – Parcs et espaces verts;
- contremaître – Plateaux sportifs;

relèvent du directeur des travaux publics;

ET QUE le poste de contremaître - Eaux et entretien relève du directeur aux usines;

ET QU'il est entendu que la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

10-10-842

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / NOMINATION DE M. LUC DUVAL AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Martin Houde, directeur général adjoint;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville nomme M. Luc Duval au poste régulier à temps plein de directeur des travaux publics et ce, à compter du 5 octobre 2010;

QU'il est entendu que M. Duval conserve son salaire actuel situé à la classe 5A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Duval.

« ADOPTÉE »

10-10-843 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / MUTATION DE M^{ME} NATHALIE DUROCHER AU POSTE D'AGENT DE BUREAU 2

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection en date du 21 septembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la mutation de M^{me} Nathalie Durocher au Service des travaux publics et ce, à compter du 8 novembre 2010, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 3), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Durocher devra compléter une période d'essai de trois (3) mois prenant fin le 8 février 2011, date à laquelle, sur recommandation favorable du directeur des travaux publics ou de son représentant, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Durocher;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-844 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DES JOURNALIERS ÉTUDIANTS / PÉRIODE ESTIVALE 2010 / CORRECTION DE LA RÉOLUTION 10-09-759

CONSIDÉRANT la résolution 10-09-759 entérinant la prolongation de la période d'embauche de M. Simon Boudrias, journalier étudiant, au sein de l'unité parcs et espaces verts du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la date de fin d'emploi indiquée à ladite résolution;

CONSIDÉRANT la demande d'embauche temporaire déposée par M. Pierre-Luc Séguin, contremaître – Parcs et espaces verts;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la date de fin d'emploi de M. Simon Boudrias, journalier étudiant, établie au 3 septembre 2010 en vertu de la résolution 10-09-759 soit modifiée pour le 24 septembre 2010.

« ADOPTÉE »

10-10-845 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / CONFIRMATION DE M. ROSS LAUZON AU POSTE DE CONCIERGE DE JOUR

CONSIDÉRANT la résolution 10-07-584 entérinant la mutation de M. Ross Lauzon au poste de concierge de jour au sein du Service action communautaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite résolution, la période d'essai a pris fin le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du rendement de M. Ross Lauzon datée du 14 septembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Ross Lauzon au poste régulier de concierge de jour au sein du Service action communautaire et ce, à compter du 29 septembre 2010;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Lauzon.

« ADOPTÉE »

**10-10-846 SERVICE ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHES TEMPORAIRES /
CAISSIÈRES**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{mes} Florence Gagnon et Annie Vinet à titre de caissière au sein du Service action communautaire et ce, à compter du 7 septembre 2010, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

« ADOPTÉE »

**10-10-847 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / GUIDE
ANIMATEUR**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. François Dumouchel à titre de guide animateur au sein du Service des arts et de la culture dans le cadre des événements spéciaux présentés à la Maison Valois et ce, à compter du 7 septembre 2010;

QUE le salaire versé à M. Dumouchel soit établi à neuf dollars et cinquante cents (9,50 \$)/heure et ce, selon les besoins du service et sans horaire fixe, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

**10-10-848 SERVICE DU GREFFE / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M^{ME} NATHALIE THIBODEAU AU
POSTE D'AGENT DE BUREAU 2**

CONSIDÉRANT la mutation de M^{me} Nathalie Durocher au Service des travaux publics le 8 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que M^{me} Durocher bénéficie d'une période d'essai de trois (3) mois, laquelle prendra fin au plus tard le 8 février 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Jean St-Antoine, greffier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M^{me} Nathalie Thibodeau à titre d'agent de bureau 2 au sein du Service du greffe à compter du 8 novembre 2010 et ce, jusqu'à la fin de la période d'essai de M^{me} Nathalie Durocher soit, au plus tard le 8 février 2011, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7 – échelon 1), le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-849 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE) / RÉSILIATION DE CONTRAT / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au contrat confié au Groupe Shepell-fgi en vertu de la résolution 09-07-541;

CONSIDÉRANT l'accord du Groupe Shepell-fgi à résilier ledit contrat en date du 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat avec le Groupe Shepell-fgi d'une durée déterminée de douze (12) mois pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit résilié le contrat confié au Groupe Shepell-fgi en vertu de la résolution 09-07-541;

QU'un nouveau contrat soit conclu avec Groupe Shepell-fgi pour des services liés au programme d'aide aux employés et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, le tout pour un montant de dix mille sept cent soixante-quatre dollars (10 764 \$), taxes applicables non comprises;

QUE la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

10-10-850 OFFRE DE SERVICES / ANALYSE / PUIITS ET INSTALLATIONS SEPTIQUES / SECTEUR DOMAINE-EN-HAUT

CONSIDÉRANT la présence de virus de type coliphage F-spécifiques dans l'eau brute du puits Domaine-en-haut;

CONSIDÉRANT que le secteur alimenté par le puits Domaine-en-haut est actuellement en avis d'ébullition et que cet avis demeurera en vigueur jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de démontrer que la qualité de l'eau distribuée par le réseau est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un plan des mesures correctives propres à remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que les installations septiques du secteur représentent une source possible de contamination de l'eau du puits Domaine-en-haut;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Les Consultants LBCD inc. à l'égard de l'étude du puits et des installations septiques du secteur Domaine-en-haut;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte l'offre de services présentée par firme Les Consultants LBCD inc. pour l'étude du puits et des installations septiques du secteur Domaine-en-haut et ce, pour un montant de dix-huit mille cinq cents dollars (18 500 \$), taxes applicables non comprises, le tout tel que présenté dans ladite offre de services datée du 24 septembre 2010;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-10-411;

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-413-00-411	(Honoraires professionnels - aqueduc)	20 000 \$
À :	02-412-10-411	(Honoraires professionnels - puits)	20 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-851 OFFRE DE SERVICES / ANALYSE / PUIITS RITCHIE ET HUDSON-ACRES

CONSIDÉRANT la présence de virus de type coliphage F-spécifiques dans l'eau brute du puits Ritchie;

CONSIDÉRANT que le secteur alimenté par le puits Ritchie est actuellement en avis d'ébullition et que cet avis demeurera en vigueur jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de démontrer que la qualité de l'eau distribuée par le réseau est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un plan des mesures correctives propres à remédier à la situation;

CONSIDÉRANT qu'une des solutions possibles est l'unification des réseaux Ritchie et Hudson-Acres;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Les Consultants LBCD inc. à l'égard de l'étude des puits Ritchie et Hudson-Acres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte l'offre de services présentée par firme Les Consultants LBCD inc. pour l'étude des puits Ritchie et Hudson-Acres et ce, pour un montant de vingt et un mille dollars (21 000 \$), taxes applicables non comprises, le tout tel que présenté dans ladite offre de services datée du 24 septembre 2010;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-10-411;

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	01-114-10-000	(Taxes d'eau)	22 100 \$
À :	02-412-10-411	(Honoraires professionnels - puits)	22 100 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-852 CORRECTION DES RÉSOLUTIONS 10-07-602 ET 10-07-611 / PIIA ET DÉROGATION MINEURE / 120, RUE JOSEPH-CARRIER

ATTENDU que la Ville a adopté, le 5 juillet 2010, la résolution 10-07-602 acceptant un nouveau projet commercial conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) situé au 120, rue Joseph-Carrier;

ATTENDU que la Ville a également adopté, le 5 juillet 2010, la résolution 10-07-611 acceptant une dérogation mineure à l'égard du projet susdit;

ATTENDU que le numéro de lot apparaissant aux résolutions 10-07-602 et 10-07-611 est erroné et devrait plutôt se lire 1 675 183 au lieu de 1 567 183;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le numéro de lot 1 675 183 soit substitué au numéro de lot 1 567 183 dans les résolutions 10-07-602 et 10-07-611.

« ADOPTÉE »

10-10-853 ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU DANS LE PARC BEL-AIR / RÈGLEMENT N° 1585

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au projet « Aménagement de jeux d'eau dans le parc Bel-Air – Règlement n° 1585 » totalisant un montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-cinq cents (4 895,85 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1585.

« ADOPTÉE »

10-10-854 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 1A, 1B ET 1C / MONUMENT « JE SUIS » DANS LE PARC VALOIS

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 1A, 1B et 1C reliés au projet « Monument "Je suis" - parc Valois » totalisant un montant de cinq mille quatre cent trente dollars (5 430 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

10-10-855 RÉCLAMATION / DÉVELOPPEMENT HUDSON INC. / RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL / CANALISATION / RUE REID

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la réclamation de Développement Hudson inc. relative aux frais encourus pour des travaux de canalisation du fossé de la rue Reid datée du 13 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que ladite réclamation est, en partie, fondée;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de rembourser à Développement Hudson inc. la somme de vingt mille dollars (20 000 \$) à titre de règlement complet et final, en capital, intérêts et frais, pour la réclamation susdite;

QUE ledit paiement soit conditionnel à la signature, par le représentant de Développement Hudson inc., d'un reçu-quitittance;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-856 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-10-51 / RÉHABILITATION DE PONCEAUX PRÈS DU 182 ET 224, RUE MELOCHE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux de réhabilitation de ponceaux près du 182 et 224, rue Meloche, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre 2010 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, seulement deux (2) des quatre (4) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-10-51;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Pavages Vaudreuil Ltée, 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux de réhabilitation de ponceaux près du 182 et 224, rue Meloche, et ce, pour un montant de quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et vingt-neuf cents (84 893,29 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-10-51;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-529;

QU'à cette fin sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-320-00-522	(Entretien – Bâtiments et terrains)	8 900 \$
À :	02-320-00-529	(Nettoyage fossés, ponceaux et émissaires)	8 900 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

10-10-857 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 202-110-1596-01 / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION PLANS ET DEVIS / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION NORD DU VIADUC SAINT-CHARLES ET TRAVAUX CONNEXES / RÈGLEMENT N° 1596

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres régionalisé pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis pour le réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 incluant les travaux de voirie et d'égout pluvial sur l'avenue Saint-Charles, la rue Joseph-Carrier ainsi que la bretelle de l'autoroute et ce, jusqu'au chemin Dumberry (phase I du projet de l'élargissement du viaduc) – Règlement n° 1596, deux (2) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 28 septembre 2010;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 28 septembre 2010;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Consultants LBCD inc., 1000, avenue Saint-Charles, 10^e étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec), J6T 1L7, pour les services professionnels précités et ce, pour un montant totalisant deux cent quatre-vingts mille dollars (280 000 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 202-110-1596-01;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1596.

« ADOPTÉE »

10-10-858 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2010

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 septembre 2010.

« ADOPTÉE »

10-10-859 PIIA / 179, RUE MELOCHE / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE / CHEMIN DE PAYSAGE / ZONE H1-839 / CCU N° 10-09-105

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-105 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet d'implantation et le style architectural du futur garage détaché, tel que présenté le 2 septembre 2010 par M. Doug Smith, architecte, conditionnellement toutefois à ce que la superficie de celui-ci soit conforme au Règlement de zonage n° 1275;

ET QUE de plus la mise aux normes du système de traitement des eaux usées est requise.

« ADOPTÉE »

10-10-860 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / SUPERFICIE MAXIMALE / GARAGE DÉTACHÉ / EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN / MANDAT / CCU N° 10-09-107

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-107 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire dans le but de réviser le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre des garages détachés de plus de 100 m² sur de très grands terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain.

« ADOPTÉE »

10-10-861 PIIA / 465, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE / ZONE C3-248 / CCU N° 10-09-108

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-108 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet de construction d'un édifice à bureaux, tel que présenté le 7 septembre 2010 par M. Pierre Leclerc, architecte, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- les contenants à déchets et de recyclage souterrains doivent être relocalisés en cour latérale;
- les appareils d'éclairage doivent être munis de paralume;
- les équipements mécaniques au toit doivent être camouflés par des écrans peints aux couleurs principales du bâtiment.

« ADOPTÉE »

10-10-862 PIIA / 120, RUE JOSEPH-CARRIER / CONCEPT D'ENSEIGNES / NOUVEAU CENTRE COMMERCIAL / ZONE C3-126 / CCU N° 10-09-109

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le concept d'affichage présenté dans le dossier 4950-2010, le 8 septembre 2010, par M. S. Christopoulos, architecte.

« ADOPTÉE »

10-10-863 PIIA / 120, RUE JOSEPH-CARRIER / NOUVELLE ENSEIGNE SUR POTEAU / ZONE C3-126 / CCU N° 10-09-110

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse l'enseigne sur poteau présentée dans le dossier 002-31082010, le 31 août 2010, par Les Enseignes Décor Néon.

« ADOPTÉE »

10-10-864 PIIA / 144, CHEMIN DES CHENAUX / AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE / ZONE H1-423 / CCU N° 10-09-111

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet d'agrandissement présenté le 8 septembre 2010 par M^{me} Sonia Drolet et M. Bernard Sauvé, sous réserve cependant que la superficie du logement intergénérationnel soit conforme à la réglementation en vigueur.

« ADOPTÉE »

10-10-865 PIIA / 3030, BOULEVARD DE LA GARE / NOUVELLES ENSEIGNES / ZONE I1-401 / CCU N° 10-09-112

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-112 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le projet de nouvelles enseignes présenté le 7 septembre 2010 par la firme Daniel Provencher & cie inc.

« ADOPTÉE »

10-10-866 DÉROGATION MINEURE / 179, RUE MELOCHE / AUTORISATION / CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ / ZONE H1-839 / LOT 1 546 805 / CCU N° 10-09-106

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Louise Brunet en date du 7 septembre 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-106 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 septembre 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 179, rue Meloche;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 179, rue Meloche, afin d'autoriser la construction d'un garage détaché de 130,69 m² alors que la superficie d'implantation au sol maximale des garages détachés est de 100 m² en vertu de l'article 2.2.10.6.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 soit refusée.

« ADOPTÉE »

**10-10-867 DÉROGATION MINEURE / 436, CHEMIN DE L'ANSE / AUTORISATION /
AGRANDISSEMENT VERTICAL DU SOUS-SOL / ZONE A-821 / LOT 1 831 194 /
CCU N° 10-09-113**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Christiane Perron et M. Denis Walters en date du 24 août 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-113 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 septembre 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse, afin d'autoriser un sous-sol « pleine hauteur », augmentant ainsi sa dérogation, alors que l'article 1.8.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 interdit tout agrandissement d'une construction dérogatoire puisque la marge de recul avant et arrière est insuffisante.

« ADOPTÉE »

**10-10-868 DÉROGATION MINEURE / 122, RUE DE LA BELLE-PLAGE / AUTORISATION /
MARGE LATÉRALE / ZONE H1-132 / LOT 3 104 538 / CCU N° 10-09-114**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Mato Moskun en date du 1^{er} septembre 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-09-114 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 septembre 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 122, rue de la Belle-Plage;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 122, rue de la Belle-Plage, afin d'autoriser une marge latérale de 1,23 mètre alors que la grille des usages et normes de la zone H1-132 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge minimale de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

**10-10-869 DÉROGATION MINEURE / 155, AVENUE SAINT-CHARLES / AUTORISATION /
SUPERFICIE ENSEIGNE SUR POTEAU / ZONE C2-531 / LOT 1 546 392 /
CCU N° 10-07-87**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Suzy Lépine pour le compte de M. Sylvain Desrochers en date du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-87 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 septembre 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 155, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 155, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser une enseigne sur poteau de 5,1 m² alors que l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 autorise une superficie maximale de 4 m² pour un établissement de 319 m² de superficie de plancher totale et ce, sous réserve cependant que le concept de la nouvelle enseigne soit approuvé par la Ville.

« ADOPTÉE »

10-10-870 DÉROGATION MINEURE / 500, RUE FORBES / AUTORISATION / HAUTEUR TOTALE DU BÂTIMENT / ZONE P3-359 / LOT 4 559 809 / CCU N° 10-07-89

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Dominic Beaulieu en date de septembre 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 10-07-89 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 septembre 2010 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Forbes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Forbes, afin de porter la hauteur totale du bâtiment jusqu'à un maximum de 11 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone P3-359 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une hauteur maximale de 9 mètres.

« ADOPTÉE »

10-10-871 RÉGLEMENTATION D'URBANISME / PLAN DIRECTEUR DU TRACÉ DES RUES / MODIFICATION / ZONES H1-202 ET H1-203 / MANDAT

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de préparer les projets de règlements d'urbanisme requis pour permettre, dans les zones H1-202 et H1-203, un projet de développement résidentiel intégré de moyenne et haute densité;

QUE la Division urbanisme soit également mandatée afin de présenter un projet de modification du plan directeur du tracé des rues.

« ADOPTÉE »

10-10-872

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AVENUE SAINT-JEAN-BAPTISTE / CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE / AUTORISATION / HABITATION TRIFAMILIALE / MANDAT

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage déposée par M. Gavrilov pour M^{me} Denise Grégoire, propriétaire du 159, avenue Saint-Jean-Baptiste, afin de porter le nombre de logements de un (1) à trois (3);

CONSIDÉRANT que la zone H1-713 autorise l'habitation unifamiliale isolée seulement;

CONSIDÉRANT que pour autoriser la conversion d'un bâtiment sis à l'adresse susdite en trois (3) logements, un changement de zonage est requis;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification du secteur, plusieurs habitations de un (1) à deux (2) logements se retrouvent de part et d'autre de la rue et ce, dans une structure urbaine discontinuée;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve seulement une (1) habitation de trois (3) logements dans cette zone laquelle est adjacente à l'immeuble sous étude et qu'il serait alors possible de créer une nouvelle zone qui inclurait la propriété visée et celles adjacentes, soit le 149 et le 151, avenue Saint-Jean-Baptiste;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire dans le but de réviser le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone H2 autorisant l'habitation trifamiliale isolée et incluant la propriété sise au 159, avenue Saint-Jean-Baptiste, ainsi que celles sises au 149 et 151.

« ADOPTÉE »

10-10-873

ACHAT / CASES DE STATIONNEMENT / 14 À 16, AVENUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la lettre de demande d'achat de neuf (9) cases de stationnement produite par M^{me} June Dubé, propriétaire de l'immeuble sis au 14-16, avenue Saint-Jean-Baptiste, et datée du 22 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'usage prévu est une clinique de psychologie qui utilisera la totalité du bâtiment commercial sur deux (2) niveaux de plancher;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement en fonction du Règlement de zonage n° 1275 est de 1/20 m² et que la superficie de plancher est de 151,55 m² au rez-de-chaussée et de 114,5 m² au 2^e étage conformément à la définition incluse au Règlement des permis et certificat n° 1274; ce qui établit à treize (13) le nombre de cases exigées;

CONSIDÉRANT que le bâtiment détient une servitude d'utilisation de quatre (4) cases de stationnement sur le lot 1 545 930;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.16.1.1.4 du Règlement n° 1275 stipule que le Conseil peut exempter l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement sous condition d'un paiement de mille dollars (1 000 \$) par case de stationnement requise;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde à M^{me} June Dubé une exemption d'obligation de fournir neuf (9) cases de stationnement pour la clinique « Centre professionnel St-Jean-Baptiste » sise au 14-16, avenue Saint-Jean-Baptiste, conditionnellement toutefois à ce que celle-ci paie en contrepartie la somme de mille dollars (1 000 \$) par case de stationnement, soit un total de neuf mille dollars (9 000 \$), le tout conformément à l'article 2.2.16.1.1.4 du Règlement de zonage n° 1275 et ce, avant l'émission de tout certificat d'autorisation de travaux de transformation et de certificat d'occupation commerciale.

« ADOPTÉE »

**10-10-874 AUTORISATION / REVÊTEMENT EXTÉRIEUR TEMPORAIRE / AGRANDISSEMENT
PHASE 1 / 455, AVENUE SAINT-CHARLES**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de rénovation à l'égard de l'immeuble sis au 455, avenue Saint-Charles, accepté par la résolution 10-08-703;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement autorisé est en deux (2) phases;

CONSIDÉRANT que la présente demande affecte le mur nord-ouest de l'agrandissement situé à l'arrière du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 20 septembre 2010 reçue de M^{me} Raymonde Gervais, directrice générale adjointe de la caisse de Vaudreuil-Dorion, concernant la demande de remplacement temporaire du revêtement extérieur du mur nord-ouest de l'agrandissement phase 1 par du « Ispro » d'une couleur uniforme au bâtiment actuel et que celui-ci sera par la suite remplacé par le revêtement prévu, soit de la « pierre », lors des travaux de la phase 2 ou lors de travaux d'uniformisation dudit revêtement si l'agrandissement en phase 2 ne se réalise pas;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement de la phase 2 affecteront le mur latéral nord-ouest (actuel et partie agrandie phase 1) et que le revêtement du mur de la partie agrandie devra être retiré lors de l'agrandissement projeté en phase 2;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement du requérant datée du 8 juillet 2010 concernant la réalisation des travaux en phases et la finition extérieure dudit bâtiment;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise le remplacement temporaire du revêtement extérieur prévu du mur nord-ouest de la partie agrandie en phase 1 par du « Ispro » aux couleurs uniformes du bâtiment existant et que ledit revêtement temporaire devra être remplacé par le revêtement en « pierres » tel que prévu au plan préparé par Dubé Matte & Ass., feuillets A-1 à A-9, n° 100407, en date du 6 juillet 2010 et ce, selon l'échéancier soumis dans la lettre signée par M^{me} Gervais en date du 8 juillet 2010, soit au plus tard en 2015.

« ADOPTÉE »

10-10-875 RÉGLEMENTATION D'URBANISME / MODIFICATION / ZONE C2-716 / MANDAT

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de préparer les projets de règlement d'urbanisme requis afin de scinder la zone C2-716 en deux, de part et d'autre du boulevard Harwood, et de créer au nord une zone commerciale permettant les projets commerciaux intégrés.

« ADOPTÉE »

**10-10-876 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1605 / HONORAIRES PROFESSIONNELS /
ÉTUDE DE PRÉ-INGÉNIERIE / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS /
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉMARRAGE ÉQUIPEMENTS /
CONSTRUCTION, MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DE L'USINE
D'ÉPURATION AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES**

La conseillère M^{me} Guylène Duplessis donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, elle présentera, pour adoption, un règlement autorisant la préparation de l'étude de pré-ingénierie, la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux incluant le démarrage des équipements ainsi que les travaux de construction, de mise à niveau et d'agrandissement de l'usine d'épuration y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes en décrétant un emprunt de trente-quatre millions six cent mille dollars (34 600 000 \$) à ces fins.

10-10-877 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1000-06 / RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROCÉDURES DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1000-06 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1000-06 intitulé :

« Règlement modifiant de nouveau le Règlement concernant les procédures des séances du Conseil ».

« ADOPTÉE »

10-10-878 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-141 / AUTORISATION / GROUPE D'USAGES « TRANSPORT EN COMMUN » / ZONE I2-745

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 7 septembre 2010 un projet de règlement portant le n° 1275-141;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 septembre 2010 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-141 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-141 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser le groupe d'usages « transport en commun » dans la zone I2-745 ».

« ADOPTÉE »

10-10-879 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, savoir :

- Tenue de l'événement Earthdance / Club Traffic / 18 septembre 2010;
- Salon de l'emploi 2010 / Installation d'une bannière / Clôture viaduc Saint-Charles.

« ADOPTÉE »

10-10-880 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

10-10-881 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

10-10-882 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 50 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier